



- Légende**
- Prescriptions**
- Bande d'inconstructibilité
 - Marge de recul
 - Bâtiment susceptible de changer des destination
 - Zones humides : éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique
 - Haies ou Ripisylve à préserver
 - Bâtiment agricole susceptible de changer de destination

- Zonages**
- A - Zone agricole
 - Aco - Zone agricole, enjeu de continuité écologique
 - Ap - Zone agricole avec enjeu de protection paysagère
 - Ara - Zone agricole, périmètres de protection pour la zone A de la protection rapprochée (environ 50 mètres de largeur de part et d'autres des plans d'eau, de la rivière le Gier, du ruisseau du Ban et de leurs affluents)
 - N - Zone naturelle et forestière
 - Nat - Zone naturelle à vocation agro-touristique (la Barbanche et la Jasserie)
 - Nco - Zone naturelle et forestière, enjeu de continuité écologique
 - Nf - Zone naturelle réservée aux activités de première transformation du bois (Vasseras)
 - Ni - Zone naturelle et forestière, périmètres de protection immédiat de la ressource en eau (barrages de la Rive et de Soulages et divers captages)
 - Nr - Zone naturelle et forestière, périmètres de protection rapproché de la ressource en eau (barrages de la Rive et de Soulages et divers captages)
 - Nra - Zone naturelle et forestière, périmètres de protection pour la zone A de la protection rapprochée (environ 50 mètres de largeur de part et d'autres des plans d'eau, de la rivière le Gier, du ruisseau du Ban et de leurs affluents)
 - Nz - Zone naturelle et forestière correspondant au site des crêts du Pilat
 - UC - Zone urbaine correspondant aux extensions du bourg et à des hameaux équipés (bâti en ordre discontinu)



COMMUNE DE LA VALLA-EN-GIER

5c - PLAN DE ZONAGE (Est)

PLU approuvé le 03 octobre 2019
Modification simplifiée n°1 : XX XXXX 2022

Echelle : **1:5000**

Logiciel : QGIS 3.10.8-A Coruña
Source : Cadastre Données DGFIP 2021

Édité le : Septembre 2021
Par : SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE Service Planification Territoriale